CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 06 OCT 2026
- de la Publication le : 07 OCT 2026

Le Maire

2026/306

REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
Esplanade Auguste Perret (parcelle cadastrée C21)

LE MAIRE DE THIAIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu le Permis de construire 09407325C1040 accordé le 8 juin 2025,
- Considérant la demande d'occupation du domaine public par le promoteur Marignan Quanim Immobilier pour l'installation d'un bureau de vente Esplanade Auguste Perret, sur la parcelle C21, dans le cadre de la promotion immobilière « Le Quatorze », située 4, avenue du Luxembourg, pour la période du 15 octobre 2026 au 15 octobre 2028, soit une durée de 24 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le promoteur Marignan Quanim Immobilier est autorisé à occuper le domaine public avec l'installation d'une bulle de vente immobilière pour une période de 24 mois Esplanade Auguste Perret, sur la parcelle C21, du 15 octobre 2026 au 15 octobre 2028.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sera strictement interdit sur le trottoir avenue de Fontainebleau (article R417-11 du Code de la Route). Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1er juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Bulle de vente immobilière	15€/m²/mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
27,67 m²	24 mois	27,67m² x 15€ x 24 mois	**9 961,20 €**

Redevable :

Marignan Immobilier
Numéro de SIRET : 43835729500304
132 avenue Pierre Brossolette
92240 Malakoff

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Police Municipale
- Service Financier
- Marignan Quanim Immobilier

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)